



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
26 mars 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

033-2025 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332.23 1° et L332-27,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins spécifiques de certains services (administratifs, culturels, communication...)

Considérant qu'il est nécessaire, pour faire face à ces besoins, de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 25 mars 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Crée 1 poste de rédacteur contractuel, cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B aux grades suivants : rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- Fixe la rémunération de cet agent en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs déterminée en fonction du diplôme, titre ou qualification obtenu et de l'expérience professionnelle antérieure.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à ce recrutement et à signer les contrats et tout acte y afférent.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 1h / Avril / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>